

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1107-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN DE SUPPRIMER LES SECTIONS 4, 7, 8 ET 9, APPLICABLES AU SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD – ZONES M-244, C-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1100-8

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019, du projet de règlement 1107-7 amendant le *Règlement sur les usages conditionnels 1107*, tiendra une assemblée publique de consultation le **8 avril 2019** à compter de 19 h 30, dans la salle du Conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement est de retirer certaines exigences liées au *Règlement sur les usages conditionnels 1107* pour le secteur de l'Entrée de ville Nord afin d'assurer la concordance avec la modification prévue au *Plan d'urbanisme 1100*.

Plus précisément, il s'agit d'alléger la délivrance des permis d'occupation pour les places d'affaires dans le secteur, en supprimant les dispositions relatives à l'implantation de certains usages, soit :

- Usages commerciaux à l'intérieur de bâtiments mixtes comprenant des résidences;
- Restaurants;
- Stations-services;
- Resto-bars.

À noter que l'implantation d'établissements de type « bar » devra toujours être assujettie à la procédure régulière des usages conditionnels.

Ce projet de règlement vise les zones M-244, M-247, C-254, M-256, C-258 et C-259.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il découle d'une modification au Plan d'urbanisme (concordance).

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Veuillez prendre note que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 20 mars 2019.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Avocate